# <u>Annexe 3</u>: Délibération n°2021/183: Autorisation de désherbage des livres sortis des collections



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal SÉANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2021 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF DECEMBRE

DELIBERATION n°2021/183

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 3 décembre 2021, s'est assemblé à la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice: 35

Présents: 29

Votants: 33

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ROUSSEL

QUESTION N°201

**OBJET: AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES SORTIS DES COLLECTIONS** 

## ETAJENT PRESENTS:

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,

Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR (jusqu'au point 101), Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 004), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET (à partir du point 201), Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Jean-François DUPLAND, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

# **ETAIENT REPRESENTES:**

 M. Jean-Charles RAMBOUR a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT (à compter du point 102),

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT (jusqu'au point 003),

M. David GOSSET a donné pouvoir à Monsieur le Maire (jusqu'au point 106),

Mme Eliane BELLAIR a donné pouvoir à Monsieur Serge FICHERA,

M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,

M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à M. Jean-François DUPLAND.

# **ETAIENT ABSENTES EXCUSEES**

Mme Nadia CANTOU Mme Pascale GABARD

> Accusé de réception en préfecture 090-219503067-20211298-0201082821-183-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

#### QUESTION N°201

## **OBJET: AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES SORTIS DES COLLECTIONS**

## RAPPORTEUR: SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012/217 sur le devenir des livres sortis des collections.

Considérant que la bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation de leurs collections, à procéder à une réactualisation des fonds et à désherber les documents appartenant à la Ville,

Considérant qu'il convient de valider les critères d'élimination des documents appartenant aux collections de la bibliothèque municipale,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 8 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dans le cadre de la politique de désherbage des documents de la bibliothèque municipale, décide que les documents désaffectés appartenant aux collections de cet équipement seront soit détruits, soit donnés à des équipements publics locaux ou à des associations locales, soit vendus à des particuliers, selon les modalités d'élimination mentionnés à l'article 2,

Article 2 : Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- détruits par le biais d'une filière de recyclage de papier en conformité avec les objectifs de développement durable dans le cas des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations périmées, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des équipements culturels ou associations, ni de vente aux particuliers,
- ou donnés par ordre de priorité :
- . soit à des équipements publics à caractère culturel, social ou d'enseignement, tels que les services municipaux, les établissements scolaires et les maisons de retraite.

soit à des associations dont l'objectif est d'œuvrer pour le développement de la culture et de la lecture et aider par des dons certaines associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire

Délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES SORTIS DES COLLECTIONS Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa ; ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours cita en soit de la communication de la communi site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture gen 218693057-2021329-020108 1656 de réferant fession 19812200 1651 de réception poétacture; 16/12

- , soit à la Bibliothèque départementale du Val-d'Oise pour alimenter la réserve commune.
- ou vendus aux particuliers dans le cas de documents en état physique correct mais ne correspondant plus à la demande du public ou de documents en plusieurs exemplaires.

Dans tous les cas, la liste des documents éliminés sera consignée par l'équipe de la bibliothèque et conservée dans un registre d'inventaire identifié.

- Article 3 : Désigne les responsables de la bibliothèque pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus,
- Article 4 : Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Herblay-sur-Seine et les associations et équipements publics relatives au don de documents,
- Article 5 : Dans le cas de revente de documents, les crédits sont imputés au budget municipal.

## ADOPTE A l'Unanimité (33 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Et ont, les membres présents, signés au registre. Pour extrait conforme,

Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice président de la Communauté d'agglomération Val Parisis

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021
AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES SORTIS DES COLLECTIONS
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa pau le cas échéant sa natification, par l'application informatique « télérecours cito site internet www.lelerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 985-219603067-2021/209-02010B2021-183-DE Date de fétralemente de 1767/2021 Date de réception préfecture 16/12/2021